



**Convention contre
la torture et autres peines
ou traitements cruels,
inhumains ou dégradants**

Distr. générale
22 janvier 2018
Français
Original : anglais

Comité contre la torture

**Décision adoptée par le Comité au titre de l'article 22
de la Convention, concernant la communication
n° 692/2015*****

Communication présentée par : R. T.
Au nom de : R. T.
État partie : Pays-Bas
Date de la requête : 13 juillet 2015 (date de la lettre initiale)
Question(s) de fond : Risque de torture en cas d'expulsion vers Sri Lanka

Réuni le 6 novembre 2017, le Comité contre la torture, ayant constaté que le requérant avait volontairement quitté les Pays-Bas le 16 avril 2017, et ayant obtenu la confirmation par son conseil qu'il approuvait la demande de l'État partie tendant à ce que le Comité mette fin à l'examen, a décidé de cesser l'examen de la communication n° 692/2015.

* Adoptée par le Comité à sa soixante-deuxième session (6 novembre-6 décembre 2017).
** Les membres du Comité dont le nom suit ont participé à l'examen de la communication : Essadia Belmir, Alessio Bruni, Felice Gaer, Abdelwahab Hani, Claude Heller Rouassant, Jens Modvig, Ana Racu, Sébastien Touzé et Kening Zhang.

